



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le dix-sept mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme JOBLET Brigitte

Secrétaire de séance : Mme GRENECHE Sandrine

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2020.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u> (exercice 2020)	253 429.57 €
Report d'excédent 2019	<u>47 127.09 €</u>
Recettes globales	300 556.66 €

<u>Dépenses</u>	201 651.38 €

Excédent au 31/12/2020 : 98 905.28 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>	141 225.13 € (dont déficit 2019 : 40 134.80 €)
<u>Recettes</u>	79 298.40 €

Déficit au 31/12/2020 : 61 926.73 €

Excédent de clôture au 31/12/2020 : 36.978.55 € (hors reste à réaliser)

Compte tenu du Reste à réaliser pour un montant total de – 3 009.94 € (recettes 7 412.60 € - dépenses : 10 422.54 €) l'excédent global s'établit comme suit :

Reste à percevoir en Dépenses :	3 009.94 €
Excédent au 31/12/2020	36 978.55 €
<u>Excédent global de clôture au 31/12/2020 :</u>	33 968.61 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif mis au vote par Mme SAULNIER Josette (M. de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.)
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le budget logements sociaux
Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2019.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	17 439.22 €	(dont excédent 2019 : 6 725.04 €)
<u>Dépenses</u>	3 235.01 €	

Excédent au 31/12/2020 :	14 204.21 €	

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>	9 039.38 €	(dont déficit 2019 : 4 484.93 €)
<u>Recettes</u>	4 484.93 €	

Déficit au 31/12/2020	4 554.45 €	

Excédent global de clôture au 31/12/2020 : 9 649.76 €

- approuve le compte administratif, mis au vote par Mme SAULNIER Josette (M. de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU CHENE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le budget Lotissement communal,
Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2019.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	380 169.27 €	(dont excédent 2019 : 111 570.86 €)
<u>Dépenses</u>	290 678.29 €	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 :	89 490.98 €	

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>	272 932.80 €	(dont excédent 2019 : 31 104.89 €)
<u>Recettes</u>	290 663.29 €	
Excédent d'investissement au 31/12/2020 :	17 730.49 €	

Excédent global de clôture au 31/12/2020 : 107 221.47 €

- approuve le compte administratif mis au vote par Mme SAULNIER Josette (M. de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2020,

- Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 : **98 905.28 €**
(dont report 2019 : 47 127.09 €)
- Déficit d'investissement au 31 décembre 2020 : **61 926.73 €**

EXCEDENT de clôture au 31/12/2020 de l'exercice : 36 978.55 € (hors reste à réaliser)

- Reste à réaliser en recettes au 31 décembre 2020 7 412.60 €
- Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre 2020 10 422.54 €
- 3 009.94 €

- Statut sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 à inscrire en recettes de la section d'investissement du budget 2021 pour couvrir le déficit d'investissement et prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à savoir :

- Déficit d'investissement (001) : **61 926.73 €**
- Restes à réaliser au 31/12/2020 : - 3 009.94 €

Besoin de financement : 64 936.67 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. **Affectation à la section d'investissement (1068) :** **64 936.67 €**
2. **Report en recettes de fonctionnement (002) :** **33 968.61 €**
98 905.28 €

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2020,

- Excédent de fonctionnement : 14 204.21 €
- Déficit d'investissement : - 4 554.45 €

Résultat global : 9 649.76 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. **Affectation à la section d'investissement (1068) :** **4 554.45 €**
2. **Report en recettes de fonctionnement (002) :** **9 449.76 €**
14 204.21 €

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU CHENE » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2020,

- Excédent de fonctionnement : 89 490.98 €
- Excédent d'investissement : 17 730.49 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1.	Report de la section d'investissement (001) :	17 730.49 €
2.	Report de la section de fonctionnement (002) :	89 490.98 €

EURE-ET-LOIR INGENIERIE : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie sur la voie communale (« Trottoirs Bourg de Trizay » et « Chemin de la Bizolière ») ayant pour montant prévisionnel 15 426.14 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017.

Par délibération n°170410-30 du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence Droit de Préemption Urbain et a décidé de donner délégation, à compter du 27 mars 2017, l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé et ayant instauré ce droit par délibération, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) afin de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.

Le conseil communautaire a, par délibération du 1^{er} février 2021, décidé :

- D'abroger la délibération n°170410-30 du 10 avril 2017,
- De déléguer aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal,
- De conserver la compétence au titre du DPU sur les équipements et projets de compétence communautaire,

Il convient donc d'accepter cette délégation du Droit de Préemption Urbain et de renouveler la délégation de l'exercice du droit de préemption au Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, et L.300-1,

Vu la délibération n° 210201-05 du 1^{er} février 2021 du conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter cette délégation pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Commune, sauf en ce qui concerne les équipements et projets de compétence communautaire,
- De déléguer au Maire l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), pour l'exercer au nom de la commune,
- D'accepter les termes de la délibération n° 210201-05 du 1^{er} février 2021
- Décider de transmettre à la communauté de communes une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu d'envergure intercommunale (notamment en matière de développement économique ou de zones d'activité),
- Précise que cette délibération doit être affichée en mairie durant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

SYNDICAT ENERGIE D'EURE-ET-LOIR : ELECTION DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Romain LENFANT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le syndicat Energie Eure-et-Loir.

Le Conseil municipal procède au vote pour l'élection du délégué suppléant pour représenter la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge au sein du syndicat Energie Eure-et-Loir.

M. SAUQUES Nicolas est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat Energie Eure-et-Loir.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE LA BERTHE : ELECTION DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Romain LENFANT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Berthe.

Le Conseil municipal procède au vote pour l'élection du délégué suppléant pour représenter la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Berthe.

M. GOUPIL Christophe est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Berthe.

EURE-ET-LOIR INGENIERIE : ELECTION DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Romain LENFANT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat Eure-et-Loir Ingénierie.

Le Conseil municipal procède au vote pour l'élection du délégué suppléant pour représenter la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge au sein du Syndicat Eure-et-Loir Ingénierie.

M. BAILLEAU Ludovic est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat Eure-et-Loir Ingénierie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce le décès de M. Daniel BRAESCH, survenu le 13 mars 2021, ancien Maire de la commune de Trizay-Coutretot-Saint-Serge de 2001 à 2008.

Vaccination COVID 19 : En collaboration avec la Communauté de communes du Perche et l'ARS et la Préfecture d'Eure-et-Loir, une vingtaine de personnes de + 75 ans ont été vaccinés contre le Covid 19 le samedi 6 mars 2021. La seconde injection aura lieu le samedi 3 avril 2021 au Complexe sportif Robert Huwart à Nogent-le-Rotrou.

Les élections départementales et régionales sont prévues les 13 et 20 juin 2021.

Monsieur le Maire énumère les différents investissements par la Communauté de communes du Perche pour l'année 2021. (Très Haut Débit, Aménagement Maison de santé, Achat car scolaire, PLUI,...)

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du PLUI dont le Cabinet « Futur Proche » est en charge de son élaboration. Des réunions avec les élus de chaque commune ont lieu régulièrement. Le PLUI doit également être en cohérence avec le SCOT du Perche d'Eure-et-Loir. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un projet de territoire à l'échelle des trois communautés de communes qui composent le Perche d'Eure-et-Loir – CDC du Perche, CDC Terres du Perche et CDC des Forêts du Perche. C'est un document qui précise les grands choix de développement du Territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Suite au dernier conseil du Syndicat de la Vallée de la Berthe, M. Vallée informe le conseil municipal une augmentation du prix de l'eau et de l'abonnement des compteurs à compter du 1^{er} avril 2021.

Mme Saulnier informe les conseillers que les travaux de la salle de La Fontaine sont bientôt terminés. La prochaine réunion du SIRP est prévue le Jeudi 8 avril 2021.

Le prochain conseil municipal est prévu le Jeudi 8 avril 2021 à 20h30.

Fin de la séance : 22 h 40